

# Recommandations pour garantir et promouvoir le droit à l'éducation au Maroc

*Complément au rapport parallèle soumis le 5 novembre 2013, par le Forum des Alternatives Maroc, l'Initiative mondiale pour les droits économiques, sociaux et culturels et Sylvain Aubry au Groupe de travail de la pré-session du Comité des droits de l'enfant à l'occasion de l'examen de la liste des questions liées à la troisième et quatrième rapports périodiques du Maroc lors de la Commission de la 67<sup>ème</sup> session [le rapport parallèle].*

**Note : Ceci est une traduction non-officielle. Le rapport original est disponible en anglais à cette adresse : <http://goo.gl/tlZPtz>**

1. Dans le rapport parallèle, nous avons proposé que le Comité pose les questions suivantes au Maroc:
  - Est-ce que l'État partie a évalué si sa politique de privatisation de l'éducation au Maroc est la plus efficace en termes de réalisation des droits de la Convention, en particulier en termes de lutte contre les discriminations?
  - Comment est-ce que l'État partie réglemente, surveille et évalue la prestation de l'éducation par des prestataires privés au Maroc afin de s'assurer que celle-ci est conforme aux droits de la Convention?

En complément au rapport parallèle, nous souhaiterions ajouter les remarques et recommandations suivantes.

2. Nous notons que le Roi du Maroc a consacré son « Discours à la Nation à l'occasion du 60ème anniversaire de la Révolution du roi et du peuple » du 20 Août 2013 à la question de l'éducation au Maroc.<sup>1</sup> Ce discours dresse un tableau sévère du système de l'éducation au Maroc, qui recoupe largement ce que nous avons écrit dans le rapport parallèle. En particulier, le roi a noté que la situation de l'éducation est pire aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a vingt ans au Maroc, et que par conséquent, « ce recul a conduit un grand nombre de familles, en dépit de leur revenu limité, à supporter les coûts exorbitants de l'inscription de leurs enfants dans les établissements d'enseignement relevant des missions étrangères ou dans le privé, et ce, afin de leur épargner les problèmes rencontrés dans l'enseignement public et leur permettre de bénéficier d'un système éducatif performant. » Le discours a en outre souligné de nouveau la nécessité de considérer tout le monde comme ayant un droit égal à l'éducation, en se référant à la discours du Trône de 2012 où le roi a estimé que le système d'éducation doit garantir l'égalité d'accès à l'éducation pour tous.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> <http://www.maroc.ma/en/royal-speeches/speech-his-majesty-king-nation-occasion-60th-anniversary-revolution-king-and-people>

<sup>2</sup> See also the analysis of the Speech in Thierry Rambaud, « Le roi du Maroc ouvre le chantier de l'éducation », Bulletin de l'Observatoire d'études géopolitiques, N° 28 septembre 2013, [http://www.etudes-geopolitiques.com/sites/default/files/pdf/BulletinOEG\\_ndeg\\_28-septembre\\_2013.pdf](http://www.etudes-geopolitiques.com/sites/default/files/pdf/BulletinOEG_ndeg_28-septembre_2013.pdf)

3. Les auteurs du rapport parallèle ont mené une étude sur le terrain du 5 au 26 Novembre 2013, au cours de laquelle nous avons mené des entrevues de 25 parties prenantes clé dans le système d'éducation, comprenant des responsables gouvernementaux, des organisations internationales travaillant au Maroc, des membres du personnel scolaire public et privé, des ONG qui travaillent sur l'éducation, des enseignants, des syndicats et des inspecteurs de l'enseignement. Cette recherche, qui est la première de trois études de terrain sur le système éducatif au Maroc prévues, nous a permis d'identifier des tendances plus détaillées concernant l'impact du développement de l'enseignement privé sur le droit à l'éducation. Ces tendances comprennent:
- a. L'enseignement privé est rarement un choix volontaire. Beaucoup de parents mettent leurs enfants dans des écoles privées parce qu'ils estiment que les écoles publiques n'offrent pas des normes de qualité minimales. En outre, les parents qui choisissent l'enseignement privé volontairement ont mentionné leur désir de mettre leurs enfants avec les enfants d'une classe sociale semblable et de se différencier symboliquement de la population globale.<sup>3</sup>
  - b. Dans un pays où le salaire minimum est fixé à 2333 dirhams marocains (MAD) par mois en 2013, et où une partie substantielle de la population gagne moins que le salaire minimum, les frais de scolarité observés dans la région de Kenitra - Casablanca, qui vont de 500 MAD à 3 000 MAD par mois, empêchent de fait la plupart de la population d'accéder à des écoles privées dans des conditions décentes. Pour les ménages à revenus faible et moyen qui souhaitent mettre leurs enfants dans des écoles privées afin d'accéder à des opportunités similaires aux ménages riches, les frais de scolarité des écoles privées les obligent à faire des sacrifices importants impactant leurs autres droits économiques, sociaux et culturels, tel que le droit à l'alimentation.
  - c. Il existe certaines lois régissant les prestataires de l'enseignement privé, en particulier, la loi 06-00 définit les normes pour le programme éducatif, les qualifications du personnel et exige que les établissements d'enseignement privés pour répondre aux normes minimales en terme d'infrastructure, de coaching, de programmes et de méthodes utilisées dans l'enseignement public. Toutefois, ces normes restent lâches, et les écoles privées sont rarement réglementées dans la pratique, en grande partie à cause du manque de moyens adéquats pour faire respecter la législation.
  - d. Le développement des écoles privées a aussi des effets négatifs indirects sur le droit à l'éducation en affectant la qualité des écoles publiques. Il a été rapporté que de nombreux enseignants au niveau secondaire enseignent également dans le secteur privé, et passent plus de temps et d'énergie à fournir des cours de meilleure qualité pour leur école privée de leur employeur public.<sup>4</sup> Bien que la loi exige que les enseignants du secondaire employés dans le public ne travaillent pas plus de 8 heures par semaine dans les écoles privées, il semble que cette loi n'est que peu appliquée en pratique. En outre, comme la plupart des écoles privées effectuent un test d'apprentissage d'entrée et/ou imposent *de facto* des conditions de revenu à leur entrée, les écoles privées concourent à créer une ségrégation sociale et scolaire en regroupant les meilleurs élèves ou les

---

<sup>3</sup> See also Sylvain Beck, « Un déplacement de frontière. Le cas des établissements scolaires français à Casablanca », October 2013, <http://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/un-deplacement-de-frontiere-le-cas-des-etablissements-scolaires-francais-casablanca?d03>

<sup>4</sup> See for instance Saâdeddine Igamane, « Les cours de soutien payants au Maroc : une privatisation rampante de l'enseignement public », 15 November 2013, <http://farzyat.cjb.ma/les-cours-de-soutien-payants-au-maroc-une-privatisation-rampante-de-l-enseignement-public>

élèves les plus favorisés, laissant les enfants avec des difficultés dans les écoles publiques, renforçant ainsi davantage leurs difficultés.

- e. Des allégations concordantes indiquent que plusieurs écoles privées, car elles sont motivées par le profit et doivent démontrer de bons résultats pour être attractives, de gonflent artificiellement les notes aux examens nationaux en continu, et consacrent une partie de leur enseignement à pousser leurs élèves à obtenir de bonnes notes plutôt qu'à leur offrir une éducation plus complète en ligne avec les objectifs de l'éducation énoncés à l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Les points ci-dessus sont des tendances que nous avons observées lors de notre première recherche approfondie sur le terrain, et ils seront complétés par des recherches empiriques supplémentaires, y compris la collecte et l'analyse de données qualitatives. Les résultats seront ensuite communiqués aux membres du Comité à la mi-2014 dans un rapport complémentaire.

4. Nous attirons également l'attention sur le récent rapport et le communiqué de presse correspondant du Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'éducation, qui a déclaré que « dans de nombreuses régions du monde, les inégalités des chances devant l'éducation iront en s'aggravant parce que les établissements d'enseignement privés non réglementés se multiplient et que la richesse, ou le statut économique, devient le critère le plus important de l'accès à une éducation de qualité ». <sup>5</sup> Le rapport ajoute que « les écoles privées peuvent représenter un partenaire important dans l'offre de services d'éducation, mais il ne faut pas oublier qu'une entreprise privée vise essentiellement à faire le maximum de bénéfices. Tout en préservant l'intérêt public de l'éducation, il est nécessaire de sanctionner les pratiques abusives commises par les établissements d'enseignement privés. » <sup>6</sup> Il insiste également sur le fait que, « alors que les modes de gouvernement fondés sur les lois du marché deviennent de plus en plus courants, il s'impose de rappeler aux gouvernements leur responsabilité première d'assurer l'égalité sociale en éliminant toute discrimination dérivant des politiques axées sur la croissance. » <sup>7</sup> Il conclut que « L'éducation sert les intérêts aussi bien des individus que de la société, et il faut la préserver en évitant sa mercantilisation, qui ne vise que des profits commerciaux. » <sup>8</sup>

#### **5. Par conséquent, le gouvernement devrait:**

- a. **Réaliser une étude sur les impacts directs et indirects du développement de l'enseignement privé sur la jouissance de droit à l'éducation, en prenant les points de vue de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les associations de parents, et les organisations de défense des droits de l'Homme;**
- b. **Prendre toutes les mesures nécessaires– ce qui peut inclure les mesures suggérées ci-dessous – afin d'éviter tout impact négatif, direct ou indirect, du secteur privé de l'éducation et de veiller à ce que le secteur privé contribue à la réalisation du droit à l'éducation pour tous au Maroc et considère l'éducation comme un bien public, comme initialement prévu dans la Charte nationale de l'éducation et de la formation [la Charte] en 2000<sup>9</sup> ;**

---

<sup>5</sup> A/68/294, para. 26.

<sup>6</sup> Ibid., para. 100.

<sup>7</sup> Ibid., para. 101.

<sup>8</sup> Ibid. para. 99.

<sup>9</sup> Voir en particulier le para. 163.

- c. **S'assurer qu'il dispose des moyens nécessaires, en particulier grâce à une dotation adéquate en inspecteurs au niveau de l'académie régionale, pour mettre en œuvre strictement le Dahir n ° 1-00-202, le Décret n ° 2-00-1015 et toutes les autres lois et politiques potentielles régissant l'enseignement privé, comme cela a été prévu dans la Charte.<sup>10</sup>**
- d. **Mettre en place un mécanisme de recours accessible et efficace pour les parents et les enfants qui estiment que leur droit à l'éducation est violé. Ce recours peut être juridique,<sup>11</sup> et/ou administratif, par exemple par le biais de l'institution nationale des droits de l'Homme.**
- e. **Mettre en place un moratorium sur l'ouverture de nouvelles écoles privées jusqu'à ce que les points a à d ci-dessus soient mis en œuvre.**
- f. **Collecter régulièrement des données sur les frais de scolarité des écoles privées et sur la diversité sociale parmi les élèves qui fréquentent les écoles publiques et privées, de manière à être en mesure d'examiner et de modifier si nécessaire ses lois et politiques régissant les écoles privées.**
- g. **Prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que tout le monde puisse accéder à une éducation de qualité sans distinction fondée sur l'origine sociale ou d'autres motifs et à veiller à ce que tout le monde a un véritable choix éducatif. Cela pourrait par exemple passer par des mesures exigeant que les écoles privées acceptent gratuitement un pourcentage d'élèves issus de ménages à faible revenu, comme cela a été fait par exemple en Inde ; des mesures fixant un plafond pour les frais de scolarité, comme par exemple au Cambodge ; ou des mesures fixant un taux progressif pour les frais de scolarité sur la base des revenus du ménage.**
- h. **Etant donné son obligation d'utiliser le maximum des ressources disponibles pour respecter, protéger et mettre en œuvre le droit à l'éducation des enfants marocains, réévaluer la distribution de ressources publiques aux établissements d'enseignement privé au Maroc, y compris à travers la fiscalité ou d'autres concessions, et prendre des mesures pour veiller à ce que le maximum des ressources disponibles soient dans les faits dirigées vers la réalisation du droit à l'éducation. En particulier, le gouvernement devrait conditionner son soutien aux écoles privées aux seuls établissements privés qui suivent des critères stricts qui permettent d'évaluer s'ils considèrent l'éducation comme un bien public, tel que par exemple:**
  - i. **Si l'école est à but non lucratif ou si ses bénéfices sont intégralement réinvestis pour le développement de l'égalité et de la qualité dans l'éducation;**
  - ii. **Si l'école participe à l'effort de développement d'une éducation de qualité dans les zones rurales et défavorisées;**
  - iii. **Si les frais de scolarité sont raisonnables et permettent à une diversité des élèves de toutes origines sociales d'accéder à cette école.**

---

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Voir par exemple <http://www.campebd.org/Details.php?DetId=23>

## **Contacts**

**Sylvain Aubry**  
**Human Rights Consultant**  
[aubry.sylvain1@gmail.com](mailto:aubry.sylvain1@gmail.com)

**Bret Thiele**  
**Co-Executive Director**  
**Global Initiative for Economic, Social  
and Cultural Rights**  
[Bret@globalinitiative-escr.org](mailto:Bret@globalinitiative-escr.org)

**Sehouate Ahmed**  
**President**  
**Coalition Marocaine pour  
l'Education pour Tous**  
[sehouate@yahoo.fr](mailto:sehouate@yahoo.fr)